

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 7 décembre 2020.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 447e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 novembre 2020, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

À l'invitation du maire, une minute de silence est observée par les personnes présentes à la mémoire de M. Raymond Polson, décédé le 7 novembre dernier, en témoignage de leur sympathie envers sa famille et amis. Animateur à la radio de CHUT-FM, également musicien, M. Polson était de plus un bénévole engagé au sein de sa communauté.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2020-349**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 447e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 novembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

1. Autorisation de signature d'une entente avec le Tour cycliste de l'Abitibi inc. et les Villes d'Amos et de Rouyn-Noranda dans le cadre de la présentation des éditions 2021 à 2026 de cette compétition.
2. Désignation de membres du conseil de ville pour agir en qualité de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.
3. Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 10 000 000 \$ et octroi du contrat, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

**RÉSOLUTION 2020-350**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020.

QUE le procès-verbal de la 446e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-351**

Adoption du second projet de règlement 2020-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le second projet de règlement 2020-33, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-Ib les usages 8559 - *Autres services professionnels miniers*, 644 - *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds*, ainsi que les carothèques, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2020-33.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-33 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-Ib les usages 8559 - *Autres services professionnels miniers*, 644 - *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds*, ainsi que les carothèques.

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-37 et consultation publique.

**Explications par le maire sur le projet de règlement 2020-37 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le règlement 2020-37 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb les usages suivants:

- 851 - Vente au détail de matériaux de construction et de bois;
- 522 - Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 523 - Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture;
- 524 - Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située au sud de la voie ferrée et comprend une partie de la 5e Rue et de la rue Turcotte.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 2020-352**

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur d'Énergir S.E.C. à des fins de réseau de distribution et de transport de gaz naturel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude perpétuelle en faveur d'Énergir S.E.C., sur quatre parcelles du lot 6 295 774 du cadastre du Québec, à des fins de construction, d'exploitation et d'entretien de canalisations de transport de gaz naturel.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-353**

Autorisation de signature d'une entente avec ARVO relativement à la location d'une souffleuse pour la saison hivernale 2020-2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Aéroport régional de Val-d'Or inc., relativement à la location par cette dernière d'une souffleuse à quatre roues motrices pour la période du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 inclusivement, à un coût mensuel de 3 856,22 \$ excluant les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-354**

Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu avec Toiture Bon Prix Abitibi inc. concernant le versement d'une commandite pour la place publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu le 11 janvier 2016 entre Toiture Bon Prix Abitibi inc., le Marché public de la Vallée-de-l'Or et la Ville de Val-d'Or concernant le versement d'une commandite pour la place publique en contrepartie de l'affichage de son nom sous la partie sud du bâtiment.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt ci-dessous énumérés et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder à l'émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$, laquelle émission sera réalisée le 1er décembre 2020 et répartie comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE :
2011-15	302 700 \$
2011-18	160 500 \$
2012-17	235 400 \$
2012-18	341 100 \$
2013-17	193 200 \$
2014-15	635 800 \$
2014-16	1 055 466 \$
2014-17	431 458 \$
2015-15	595 200 \$
2015-18	633 900 \$
2019-28	1 040 000 \$
2019-51	1 500 000 \$
2020-15	2 550 276 \$
2020-27	325 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2019-28, 2019-51, 2020-15 et 2020-27, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2020-355**

Établissement de la concorde et courte échéance relativement à un emprunt par obligations d'un montant de 10 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunt mentionnés au tableau apparaissant au 1er alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er décembre 2020.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; elles pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (ci-après désigné CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Mme Chantale Gilbert, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 04441  
842, 3<sup>e</sup> Avenue  
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière; la Ville de Val-d'Or, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, relativement aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu aux règlements d'emprunt 2019-28, 2019-51, 2020-15 et 2020-27 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit respecter les modalités de ce guide qui lui sont applicables pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**RÉSOLUTION 2020-356**

Approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

- s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil maximal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée en vertu de la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite poursuivre son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir le développement et la vitalité culturels sur son territoire et reconduire en 2021 l'entente de développement culturel intervenue entre les parties;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville doit prévoir à son budget annuel d'opération la somme qu'elle entend investir dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE la participation du ministère atteint, en règle générale, la parité des sommes consenties à l'entente par le partenaire municipal;

**RÉSOLUTION 2020-357**

Demande de renouvellement de l'entente de développement culturel avec le MCC pour l'année 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme sa volonté de reconduire en 2021 l'entente de développement culturelle intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à verser, dans le cadre de l'entente à intervenir entre les parties, une somme de 80 000 \$.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-358**

Désignation d'une mairesse suppléante à compter du 17 novembre 2020 jusqu'à la prochaine élection générale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville désigne la conseillère Mme Sylvie Hébert à titre de mairesse suppléante à compter du 17 novembre 2020 jusqu'à la prochaine élection générale.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-148, le conseil de ville autorisait la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP) afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution dans le but de désigner un nouveau représentant autorisé, en la personne occupant la fonction d'ingénieur municipal, à signer et à présenter cette demande pour et au nom de la Ville;

**RÉSOLUTION 2020-359**

Amendement à la résolution 2019-148 afin de désigner un nouveau représentant dans le cadre d'une demande d'aide financière au PPASEP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-148 soit et est amendée en y remplaçant, à son dernier paragraphe, le nom de M. Ismaila Camara par celui de M. Phillip Sidorenko.

QUE, sauf la modification mentionnée ci-dessus, tous les autres termes de la résolution 2019-148 demeurent inchangés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'application du règlement 2002-58 ainsi que le pouvoir d'émettre des constats d'infraction sous son autorité sont dévolus à la Sûreté du Québec, aux inspecteurs en bâtiment et en environnement de la Ville, ainsi qu'à toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coordonnateur au Service des permis, inspections et environnement à titre de responsable de l'application de ce règlement et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction sous son autorité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

**RÉSOLUTION 2020-360**

Désignation d'une personne responsable de l'application du règlement 2002-58 concernant une nuisance causée par le bruit d'un véhicule routier.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Paul Doucet, coordonnateur au Service des permis, inspections et environnement, soit et est désigné à titre de responsable de l'application du règlement 2002-58 concernant une nuisance causée par le bruit d'un véhicule routier, et autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les mandats de MM. André Leclerc et Laurier Tourigny à titre de commissaires du comité consultatif de circulation, respectivement aux sièges 4 et 6, sont venus à échéance le 4 novembre dernier;

ATTENDU QUE M. André Leclerc accepte la reconduction de son mandat;

ATTENDU QUE M. Laurier Tourigny ne souhaite pas que son mandat soit reconduit et qu'il doit par conséquent être remplacé;

ATTENDU QUE la candidature de M. Camil St-Hilaire est proposée et que celui-ci accepte, en remplacement de M. Laurier Tourigny;

ATTENDU QUE, conformément au règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation, la durée de ces mandats est de deux ans;

**RÉSOLUTION 2020-361**

Nomination et reconduction de mandat de membres du comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le mandat de M. André Leclerc à titre de commissaire du comité consultatif de circulation au siège 4 soit et est reconduit pour un terme de deux ans débutant le 5 novembre 2020 et se terminant le 4 novembre 2022.

QUE M. Camil St-Hilaire soit et est nommé commissaire du comité consultatif de circulation au siège 6, pour un terme débutant le 16 novembre 2020 et se terminant le 4 novembre 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier la nomination des membres des conseils de quartier des districts électoraux 1, 2 et 4;

**RÉSOLUTION 2020-362**

Ratification de la nomination des membres des conseils de quartier des districts électoraux 1, 2 et 4.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil de ville ratifie la nomination des membres des conseils de quartier 1, 2 et 4 identifiés au tableau suivant, pour les termes indiqués:

<b>DISTRICT ÉLECTORAL 1</b>	<b>DÉBUT DU MANDAT</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>
LAUZON, Dany	10-2020	11-2022
BÉLIVEAU, Josée	10-2020	10-2021
TRÉPANIER, Marc	10-2020	10-2022
GINGRAS, Marc	10-2020	10-2021
<b>DISTRICT ÉLECTORAL 2</b>	<b>DÉBUT DU MANDAT</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>
LEFEBVRE, Micheline	10-2020	10-2022
GAGNÉ, Maxime	10-2020	10-2021
MERCIER, Irène	10-2020	10-2022
DIONNE, Nicole	10-2020	10-2022
<b>DISTRICT ÉLECTORAL 4</b>	<b>DÉBUT DU MANDAT</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>
KLEINHANS, Christine	11-2020	11-2022
LAFLEUR, Félix-Antoine	11-2020	11-2022
LÉTOURNEAU, Chanel	11-2019	11-2021
BINETTE, Geneviève	11-2020	11-2022
TURCOTTE, Mario	11-2019	11-2021
LAVOIE, Martin	11-2019	11-2021

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement du système de communication par ondes radio du Service de sécurité incendie qui date de plus de 30 ans;

ATTENDU QUE ces équipements de communication par transmission analogique sont incompatibles avec ceux présentement utilisés par les autres services municipaux, les services de sécurité incendie des villes voisines et la MRC de La Vallée-de-l'Or, dont les ondes sont transmises en mode numérique et VHF;

ATTENDU QUE la compagnie Elcom Radio inc. fournit présentement les services radio à la majorité de ces organismes;

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la sécurité de la population et des pompiers, il y a lieu d'octroyer ce contrat à un fournisseur local possédant l'expertise et les ressources nécessaires pour intervenir rapidement en cas de mal fonctionnement du système ou de bris d'équipement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont le prix varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique, pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'une demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs potentiels a démontré que la compagnie Elcom Radio a fourni le prix le plus bas;

ATTENDU QUE dans ce contexte, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la compagnie Elcom Radio inc., pour un montant de 85 932,27 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-363**

Octroi d'un contrat à Elcom Radio inc. relatif au remplacement du système de communication par ondes radio du Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif au remplacement du système de communication par ondes radio du Service de sécurité incendie soit et est octroyé à la compagnie Elcom Radio inc., pour le prix de 85 932,27 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT 1 <sup>re</sup> ANNÉE	MONTANT 2 <sup>e</sup> ANNÉE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Dubuisson	Paysages 5 saisons	12 667,37 \$	13 562,45 \$	26 229,82 \$
Louvicourt	Paysages 5 saisons	12 992,12 \$	14 136,92 \$	27 129,04 \$
Val-Senneville	Paysages 5 saisons	27 938,93 \$	29 491,09 \$	57 430,02 \$
Vassan	Ferme Louis et Julien Proulx	6 639,81 \$	7 243,42 \$	13 883,23 \$

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des appels d'offres publics via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement au déneigement des patinoires des secteurs de Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan pour une période de deux ans, la seconde année étant optionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, une seule soumission a été reçue pour chacun des secteurs, soit:

ATTENDU QUE, les soumissions déposées étant conformes, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au seul soumissionnaire dans chacun des secteurs, pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-364**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des patinoires des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan et octroi des contrats.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des patinoires des secteurs de Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE les contrats des secteurs de Dubuisson, Louvicourt et Val-Senneville soient et sont octroyés à Paysages 5 Saisons pour une période de deux ans, aux montants suivants, incluant les taxes:

- Secteur Dubuisson: 26 229,82 \$
- Secteur Louvicourt: 27 129,04 \$
- Secteur Val-Senneville: 57 430,02 \$

QUE le contrat du secteur de Vassan soit et est octroyé à Ferme Louis et Julien Proulx pour une période de deux ans, au montant de 13 883,23 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
 Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou pour communiquer des faits nouveaux à se lever, à s'identifier et indiquer pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----  
 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Lise Bissonnette et M. Robert Fraser concernant le lot 2 298 916 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3167 du chemin du Lac;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale sud applicable à une pergola à être érigée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 221-2818, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2020-365**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3167, chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lise Bissonnette et M. Robert Fraser concernant le lot 2 298 916 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3167 du chemin du Lac, et fixe à 2,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres la marge latérale sud applicable à une pergola à être érigée sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Lorraine Audet et M. Yves Beaudet concernant le lot 4 952 508 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 140 du chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 13,08 mètres plutôt qu'à 12,48 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur totale autorisée du garage privé annexé érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1er paragraphe du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 221-2819, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2020-366**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 140, chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Lorraine Audet et M. Yves Beaudet concernant le lot 4 952 508 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 140 du chemin de Val-du-Repos, et fixe à 13,08 mètres plutôt qu'à 12,48 mètres la largeur totale autorisée du garage privé annexé érigé sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-367**

Autorisation de signature d'une entente avec le Tour cycliste de l'Abitibi inc. et les Villes d'Amos et de Rouyn-Noranda dans le cadre de la présentation des éditions 2021 à 2026 de cette compétition.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir avec le Tour cycliste de l'Abitibi inc, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la présentation de cette compétition pour les éditions 2021 à 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-368**

Désignation de membres du conseil de ville pour agir en qualité de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le conseil désigne les conseillers ci-dessous nommés pour agir en qualité de substitut du maire M. Pierre Corbeil au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de tout autre comité dont il est membre au sein de cet organisme, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir:

Premier substitut: Maire(sse) suppléant(e)

Deuxième substitut: Mme Lisyane Morin

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-15, 2011-18, 2012-17, 2012-18, 2013-17, 2014-15, 2014-16, 2014-17, 2015-15, 2015-18, 2019-28, 2019-51, 2020-15 et 2020-27, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Val-d'Or a demandé, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Montant:	10 000 000 \$
Échéance moyenne:	3 ans et 7 mois
Date d'émission:	1er décembre 2020

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
1 412 000 \$	0,60000 %	2021
1 428 000 \$	0,70000 %	2022
1 443 000 \$	0,80000 %	2023
1 460 000 \$	0,90000 %	2024
4 257 000 \$	1,00000 %	2025
<b>Prix : 99,07900</b>		<b>Coût réel : 1,18386 %</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>		
1 412 000 \$	0,50000 %	2021
1 428 000 \$	0,60000 %	2022
1 443 000 \$	0,75000 %	2023
1 460 000 \$	0,85000 %	2024
4 257 000 \$	1,00000 %	2025
<b>Prix : 98,91352</b>		<b>Coût réel : 1,20520 %</b>
<b>MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.</b>		
1 412 000 \$	0,50000 %	2021
1 428 000 \$	0,60000 %	2022
1 443 000 \$	0,70000 %	2023
1 460 000 \$	0,90000 %	2024
4 257 000 \$	1,10000 %	2025
<b>Prix : 99,03134</b>		<b>Coût réel : 1,23281 %</b>

#### **RÉSOLUTION 2020-369**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations de 10 000 000 \$ et octroi du contrat à Financière Banque nationale inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE cette émission d'obligations de la Ville de Val-d'Or soit et est octroyée à la firme Financière Banque nationale inc..

QUE demande soit faite à Financière Banque nationale inc. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.

Que le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La conseillère Èveline Laverdière fait lecture d'une lettre du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, remerciant la Ville pour son soutien dans le projet *Petits bonheurs Abitibi-Témiscamingue*.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Deux questions ont été transmises par courriel :

**M. Alain McFadden**, résident sur la rue des Buissons, s'enquiert des dispositions prises par la Ville à la suite de la pétition déposée le 21 septembre dernier, relativement au bruit généré par les activités de camionnage au 217 du chemin de l'Envol.

Le maire M. Pierre Corbeil demande aux résidents du voisinage de se montrer patients. Il mentionne que le dossier suit son cours et que des actions à l'encontre du locataire des lieux seront entreprises sous peu.

**M. Denis Gendron**, résident de la rue Domaine-du-Repos, dénonce le piètre état de sa chaussée.

Le maire M. Pierre Corbeil souligne que des vérifications sont en cours afin de déterminer ce qui pourrait être réalisé pour améliorer cette situation.

**RÉSOLUTION 2020-370**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 16.

\_\_\_\_\_  
**PIERRE CORBEIL, maire**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**